



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le XXX
C(2011) XXX final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du XXX

**modifiant la décision C(2011) 431 de la Commission du 31 janvier 2011 relative au
financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général
2011 de l'Union européenne
(ECHO/WWD/BUD/2011/01000)**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du XXX

modifiant la décision C(2011) 431 de la Commission du 31 janvier 2011 relative au financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général 2011 de l'Union européenne (ECHO/WWD/BUD/2011/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment son article 2, en particulier le point c), son article 4 et son article 15, paragraphes 2 et 3,

vu la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association outre-mer»)², et notamment ses articles 21 et 30,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision C(2011) 431 de la Commission, adoptée le 31 janvier 2011, prévoit le financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général 2011 de l'Union européenne pour un montant total de 564 350 000 EUR au titre des articles 23 02 01 et 23 02 02. La période de mise en œuvre de ladite décision s'étend du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. Ce montant a été porté à 677 220 000 EUR par la décision C(2011) 5932, adoptée le 22 août 2011.
- (2) L'Union européenne s'est engagée à apporter une aide humanitaire dans les régions où les besoins sont les plus grands. En conséquence, l'aide humanitaire fournie par la Commission européenne peut être réorientée ou revue à la hausse au cours de la mise en œuvre des actions, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain qui peut entraîner une modification des besoins humanitaires existants ou en créer de nouveaux.
- (3) La Corne de l'Afrique fait actuellement face à sa pire sécheresse depuis 60 ans, tandis qu'au Soudan et au Soudan du Sud, la situation de conflit crée des besoins humanitaires supplémentaires. Eu égard à la sécheresse actuelle et à la crise liée aux déplacements de populations, il y a lieu d'accroître de manière substantielle les fonds disponibles pour les opérations d'aide humanitaire dans cette région. Selon les estimations, des montants de 60 000 000 EUR et 40 000 000 EUR sont nécessaires

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

² JO L 314 du 30.11.2001, p. 1, modifiée par l'appendice 2 à l'annexe III, JO L 324 du 7.12.2001, p. 1.

pour faire face à la crise que connaissent respectivement la Corne de l'Afrique et le Soudan/Soudan du Sud. Les enveloppes budgétaires par objectifs spécifiques devraient être réorientées en conséquence, sans préjudice de la flexibilité permettant à l'ordonnateur délégué d'adopter des modifications non substantielles.

- (4) Afin d'adapter la réaction humanitaire à l'évolution des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire, il convient d'augmenter le montant total de la décision C(2011) 431 de 100 000 000 EUR, dont 55 000 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 45 000 000 EUR au titre de l'article 23 02 02, de répartir ce financement supplémentaire entre les objectifs spécifiques définis dans ladite décision et de modifier celle-ci en conséquence.
- (5) Étant donné que l'adoption de la présente décision peut précéder le virement effectif des crédits susmentionnés de la réserve d'aide d'urgence aux articles 23 02 01 et 23 02 02 du budget général 2011 de l'Union européenne, la mise en œuvre de la décision C(2011) 431 telle que modifiée dépend de la disponibilité de ces crédits.
- (6) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier³, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002⁴ et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne⁵.
- (7) Conformément à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996, le comité d'aide humanitaire a rendu un avis favorable le 19 août 2011,

DÉCIDE:

Article unique

L'article 1^{er} de la décision C(2011) 431, telle que modifiée par la décision C(2011) 5932 adoptée le 22 août 2011, est modifié comme suit:

1. Le paragraphe 1 et le paragraphe 2, points 1) et 2), sont remplacés par le texte suivant:
 - «1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'un montant total de 777 220 000 EUR, dont 521 770 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 255 450 000 EUR au titre de l'article 23 02 02 du budget général 2011 de l'Union européenne. Les objectifs humanitaires financés au titre de la présente décision devraient être mis en œuvre par région, conformément au tableau indicatif figurant en annexe.

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁴ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁵ Décision C(2008) 773 de la Commission du 5.3.2008.

2. *En vertu de l'article 2, et en particulier de son point c), et de l'article 4 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, les actions humanitaires sont menées en vue d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:*

1) Apporter une assistance humanitaire et alimentaire et fournir secours et protection aux personnes vulnérables touchées par des crises d'origine humaine, éventuellement aggravées par des catastrophes naturelles, que ces crises soient nouvelles ou existantes, dès lors que l'ampleur et la complexité de la crise humanitaire sont telles que tout laisse à penser qu'elle va perdurer.

Un montant total de 526 770 000 EUR, dont 373 970 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 152 800 000 EUR au titre de l'article 23 02 02 du budget, est affecté à cet objectif spécifique.

2) Apporter une assistance humanitaire et alimentaire et fournir secours et protection aux personnes vulnérables touchées par des catastrophes naturelles qui se sont traduites par des pertes humaines, des souffrances physiques, psychologiques ou sociales et des dommages matériels considérables.

Un montant total de 154 200 000 EUR, dont 65 200 000 EUR au titre de l'article 23 02 01 et 89 000 000 EUR au titre de l'article 23 02 02 du budget, est affecté à cet objectif spécifique.»

Le reste du paragraphe 2 [points 3), 4) et 5)] de l'article 1^{er} et les paragraphes 3 et 4 demeurent inchangés.

2. À l'article 1^{er}, un cinquième paragraphe est ajouté:

«5. *La mise en œuvre des paragraphes 1 à 4 dépend de la disponibilité des crédits correspondants.»*

3. À l'annexe, le tableau concernant l'enveloppe indicative par région est remplacé par le tableau figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par la Commission
[Nom]
Membre de la Commission*

ANNEXE – Enveloppe indicative par région

Pays/Région	Objectif spécifique 1 Crise d'origine humaine		Objectif spécifique 2 Catastrophe naturelle		Objectif spécifique 3 Crise oubliée		Objectif spécifique 4 Réponse à petite échelle/épidémie		Objectif spécifique 5 Transport/logistique		TOTAL		
	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL
Afrique	230 670 000	94 100 000	43 200 000	63 000 000	8 000 000	0			17 200 000	0	299 070 000	157 100 000	456 170 000
Moyen-Orient et pays méditerranéens, Caucase	54 300 000	27 700 000	0	0	19 000 000	5 000 000			0	0	73 300 000	32 700 000	106 000 000
Asie et Pacifique	89 000 000	31 000 000	0	10 000 000	22 400 000	7 650 000			0	0	111 400 000	48 650 000	160 050 000
Amérique latine et Caraïbes	0	0	22 000 000	16 000 000	11 000 000	1 000 000			0	0	33 000 000	17 000 000	50 000 000
Monde							5 000 000	0			5 000 000	0	5 000 000
Réserve pour imprévus													
TOTAL	373 970 000	152 800 000	65 200 000	89 000 000	60 400 000	13 650 000	5 000 000		17 200 000		521 770 000	255 450 000	777 220 000
TOTAL PAR OBJECTIF	526 770 000		154 200 000		74 050 000		5 000 000		17 200 000		777 220 000		



**Décision modifiant la décision d'aide humanitaire C(2011) 431
ECHO/WWD/BUD/2011/01000**

Intitulé: Décision d'exécution de la Commission modifiant la décision C(2011) 431 de la Commission du 31 janvier 2011 relative au financement des priorités opérationnelles de l'aide humanitaire sur le budget général 2011 de l'Union européenne

Lieu de l'intervention: mondial (pour la décision dans son ensemble)/Corne de l'Afrique et Soudan/Soudan du Sud (pour la présente modification)

Montant de la décision: 777 220 000 euros (augmentation de 100 000 000 euros)

Numéro de référence de la décision: ECHO/WWD/BUD/2011/01000

1. Exposé des motifs

1.1. Justification de la modification

La décision C(2011) 431 prévoit le financement des actions d'aide humanitaire à mettre en œuvre dans le monde sur une période maximale de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2011. La réponse humanitaire proposée dans ladite décision par la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO) de la Commission européenne se concentre sur les secteurs où les besoins sont les plus criants, d'après les évaluations menées par la DG ECHO au niveau mondial et au niveau des pays.

En conséquence, l'aide humanitaire proposée par la DG ECHO peut être réorientée ou revue à la hausse pendant l'exécution de la décision si l'évolution de la situation sur le terrain modifie les besoins existants ou en crée de nouveaux.

La dotation prévue par la décision C(2011) 431 pour les différentes crises humanitaires était initialement de 564 350 000 euros; elle a été augmentée par la décision de la Commission du 22 août 2011, pour atteindre 677 220 000 euros; la différence de 112 870 000 euros, qui représente 20 % du montant initial, résulte du recours de l'ordonnateur à son droit de modification prévu par l'article 1^{er}, paragraphe 3 et par l'article 4, paragraphe 3, de la décision pour permettre de réagir à l'aggravation de certaines crises ou à de nouvelles crises.

La Corne de l'Afrique fait actuellement face à sa pire sécheresse depuis 60 ans, tandis qu'au Soudan et au Soudan du Sud, la situation de conflit crée des besoins humanitaires supplémentaires. Eu égard à la sécheresse actuelle et à la crise liée aux déplacements de populations, il y a lieu d'accroître de manière substantielle les fonds disponibles pour les

opérations d'aide humanitaire dans cette région. Selon les estimations, des montants de 60 000 000 euros et 40 000 000 euros sont nécessaires pour faire face à la crise que connaissent respectivement la Corne de l'Afrique et le Soudan/Soudan du Sud. Des explications plus détaillées sont données ci-après concernant la situation de crise et les besoins humanitaires à couvrir.

1.2. Modifications par rapport à la réponse initiale par crise ou par pays

1.2.1. Corne de l'Afrique (60 millions d'euros sont ajoutés aux 69,67 millions d'euros prévus, pour atteindre un total de 129,67 millions d'euros)

En ce qui concerne la Corne de l'Afrique¹, un montant initial de 64 millions d'euros a été engagé pour financer l'aide humanitaire dans cette région sur le budget de l'UE. Ce montant a été augmenté de 5,67 millions d'euros en juin 2011². Compte tenu des énormes besoins, on estime qu'un montant supplémentaire de 60 millions d'euros sera nécessaire dans les mois qui viennent pour y faire face.

La partie orientale de la Corne de l'Afrique a connu deux saisons successives de précipitations nettement inférieures à la moyenne, qui ont compromis les récoltes, provoqué une importante mortalité du bétail et fait grimper les prix des denrées alimentaires à des niveaux exceptionnels. L'urgence alimentaire persistera dans les prochains mois dans la partie orientale de la Corne de l'Afrique, du fait de récoltes d'été qui devraient être tardives et inférieures à la moyenne, de l'épuisement rapide des pâturages et des sources d'eau et de la persistance de prix élevés pour les denrées alimentaires, l'eau et le carburant.

La situation dans la Corne de l'Afrique est considérée comme la plus grave crise en matière de sécurité alimentaire dans le monde à l'heure actuelle, tant par son ampleur que par sa gravité³. Dans les régions d'Éthiopie, du Kenya, de Somalie et de Djibouti touchées par la sécheresse⁴, près de 11 millions de personnes ne peuvent couvrir leurs besoins élémentaires pour survivre et dépendent de l'aide d'urgence. Ce nombre est en constante augmentation depuis quelques mois; au début de 2011, il était estimé à 6,8 millions.

Ainsi, le 20 juillet, les Nations unies ont déclaré l'état de famine dans deux régions du sud de la Somalie (Bakool et Bas-Chébéli). Actuellement, les taux de mortalité et de malnutrition sont comparables, voire supérieurs à ceux constatés durant les crises récentes au Niger (2005), en Éthiopie (2001), au Soudan (1998) et en Somalie (1992). Durant la première moitié de 2011, le nombre de personnes ayant besoin de toute urgence d'une aide humanitaire a augmenté de plus d'un million pour atteindre quelque 3,7 millions, ce qui correspond à près de la moitié de la population de la Somalie. Si les agences humanitaires n'interviennent pas maintenant, la famine devrait s'étendre à l'ensemble de la Somalie du Sud dans les deux mois.

La crise en Somalie aura un effet de plus en plus dévastateur sur les autres pays de la région. Du fait de la combinaison de la sécheresse et du conflit, des milliers de Somaliens fuient en Éthiopie, au Kenya et à Djibouti tous les jours. Au cours des deux derniers mois, plus de 78 000 Somaliens ont déjà fui le sud de la Somalie à la recherche de nourriture et de moyens de subsistance (61 000 personnes pour le seul mois de juin). Le nombre de réfugiés somaliens dans la région est en constante augmentation. Plus de 533 000 réfugiés somaliens vivent dans

¹ Pays concernés: Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Somalie et Ouganda.

² Un montant supplémentaire de 27,8 millions d'euros a également été débloqué sur des fonds restants du FED.

³ Groupe de travail «Sécurité alimentaire et nutrition»: *Update Central and Eastern Africa*, juin 2011.

⁴ 4,86 millions en Éthiopie, 3 millions au Kenya, 3 millions en Somalie et 0,14 million à Djibouti, y compris les réfugiés.

la région, principalement au Kenya (423 000) et en Éthiopie (150 000), et sont dans un état de santé et de dénutrition alarmant à leur arrivée. Pour ce qui est de l'aide alimentaire, il est vital que l'intervention d'urgence passe rapidement à une échelle supérieure, si on veut répondre aux besoins humanitaires existants et empêcher que la situation ne se dégrade davantage. Une aide alimentaire à grande échelle est incontournable. Dans les six prochains mois, le déficit de financement pour les opérations du PAM liées à la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya et en Somalie atteindra un total 190 millions de dollars des États-Unis⁵.

La gravité de la crise dans les régions touchées se traduit par des taux de malnutrition infantile aiguë particulièrement élevés: des enquêtes font en effet état de niveaux très inquiétants dans le nord du Kenya, dans certaines zones du sud de l'Éthiopie, dans le sud de la Somalie et parmi les Somaliens arrivant dans les camps de réfugiés en Éthiopie et au Kenya. Selon l'UNICEF, un soutien nutritionnel immédiat est requis pour 480 000 enfants qui souffrent de malnutrition aiguë sévère et pour 1 649 000 enfants et femmes enceintes ou allaitantes qui souffrent de malnutrition aiguë modérée. Les taux de malnutrition dans les régions les plus gravement touchées sont supérieurs à deux fois le seuil d'urgence établi à 15 %.

La forte augmentation du taux de nouveaux réfugiés en Éthiopie et au Kenya est l'autre signe particulièrement visible de la crise, la majorité d'entre eux venant du sud et du centre de la Somalie, où peu d'agences peuvent déployer leur aide. Environ un quart de la population somalienne a été déplacée en raison du conflit et de la sécheresse. Pour pouvoir répondre à la crise humanitaire qui s'amplifie, le HCR a lancé un appel urgent visant à réunir 136 millions de dollars des États-Unis afin de couvrir les besoins vitaux de près de 90 000 nouveaux arrivants en Éthiopie, ainsi que des réfugiés qui continueront d'arriver à Djibouti et au Kenya jusqu'à la fin de l'année.

1.2.2. Soudan et Soudan du Sud (40 millions d'euros sont ajoutés au montant prévu de 100 millions d'euros pour atteindre un total de 140 millions d'euros)

S'agissant du Soudan et du Soudan du Sud, un montant de 100 millions d'euros d'aide humanitaire a été octroyé jusqu'à présent. Les appels à l'aide humanitaire sont réactualisés et les besoins supplémentaires sont estimés à 40 millions d'euros.

La partition officielle du Soudan s'est déroulée pacifiquement le 9 juillet et le Soudan du Sud est devenu le 196^e pays du monde. Cependant, des négociations difficiles sont encore à prévoir pour résoudre un certain nombre de points de désaccord, notamment en ce qui concerne le partage des revenus pétroliers, la délimitation de la frontière, le statut des unités militaires des régions du Nord liées par un sentiment de loyauté à l'égard du Sud, ainsi que la citoyenneté et la gestion des ressources naturelles. Entre-temps, de nouvelles urgences conduisant à une forte augmentation des besoins humanitaires se sont récemment multipliées, tant au Soudan qu'au Soudan du Sud.

Au Soudan (Nord)

Les zones transitoires d'Abyei, du Kordofan méridional et du Nil bleu ont été les points névralgiques de la guerre entre le Nord et le Sud du Soudan puisqu'elles se situent sur le territoire du Nord mais comptent de nombreux groupes ethniques ayant des attaches dans le Sud. Ces régions étaient couvertes par l'accord de paix global de 2005, quoique selon des modalités différentes de celles s'appliquant au Soudan du Sud proprement dit. Le Soudan du Sud s'étant engagé sur la voie de l'indépendance après le référendum du 9 janvier 2011, les

⁵ Appel du Programme alimentaire mondial, 7 juillet 2011.

tensions sont devenues de plus en plus vives dans ces régions et ont culminé en mai avec l'occupation de la région disputée d'Abyei par les forces armées soudanaises, qui a entraîné le déplacement de 113 000 personnes vers le Sud. À la fin du mois de juin, un accord temporaire portant sur le territoire d'Abyei a été signé et le Conseil de sécurité des Nations unies a récemment approuvé le déploiement de plus de 4 000 casques bleus éthiopiens pour superviser la démilitarisation de la région d'Abyei. Ce dispositif remplacera la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) dont le mandat a expiré le 9 juillet 2011 et dont la prolongation a été refusée par le gouvernement de Khartoum.

Quelques semaines après les événements d'Abyei, des combats à grande échelle ont éclaté dans le Kordofan méridional, provoquant le déplacement de 80 000 personnes et privant plusieurs milliers d'autres de l'accès à toute aide extérieure. Le 28 juin, le gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) du Nord ont signé un accord contenant des dispositions politiques et de sécurité relatives aux États du Nil bleu et du Kordofan méridional. Cet accord devrait ouvrir la voie à un accord rapide sur la cessation des hostilités dans le Kordofan méridional et empêcher une escalade dans l'État du Nil bleu. Toutefois, sur le terrain, à la mi-juillet, la situation dans le Kordofan méridional était toujours dans l'impasse et les combats continuaient: des rapports inquiétants font état de bombardements aériens et d'attaques visant des individus sur la base de critères ethniques. En même temps, les tensions dans l'État du Nil bleu vont croissant et pourraient se transformer à tout moment en un conflit ouvert.

Au Darfour, après huit ans de conflit, les combats entre groupes rebelles, tribus arabes et forces armées soudanaises ne font que croître, et rien n'indique que le processus de paix puisse avancer. L'environnement opérationnel est de plus en plus militarisé et politisé, ce qui entrave la capacité des travailleurs humanitaires à maintenir une aide de qualité pour les millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays qui sont encore affectées par ce conflit prolongé et à répondre de manière adéquate aux besoins urgents de 70 000 personnes nouvellement déplacées depuis le début de 2011. Les conditions de sécurité sont extrêmement aléatoires, ce qui accroît le coût des actions humanitaires.

Au Soudan du Sud

Les combats entre les milices et l'armée dans plusieurs États (Unité, Haut-Nil, Jonglei) et les luttes intertribales à grande échelle (en particulier dans l'État du Jonglei) ont provoqué la mort de milliers de civils et le déplacement de plus de 270 000 personnes rien qu'au premier semestre de 2011. La partie méridionale du nouvel État, traditionnellement la plus productive, subit cette saison les effets de précipitations insuffisantes et les régions du sud-ouest sont en outre touchées par les actions de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). La situation est encore aggravée par les 400 000 Soudanais du Sud revenus du Nord entre octobre 2010 et le jour de l'indépendance, qui pèsent lourdement sur les ressources limitées, notamment les terres, les services de base et les moyens de subsistance. Dans l'hypothèse la plus pessimiste, qui est maintenant vraisemblable, 800 000 personnes de plus pourraient revenir en un mouvement massif et incontrôlé, en raison de la faible probabilité de voir résoudre de manière satisfaisante leur problème de citoyenneté dans le Nord. La plupart d'entre elles emprunteront le seul corridor ouvert et sécurisé (le Nil) et pourraient arriver dans le Sud au milieu de la saison des pluies. La communauté humanitaire doit être prête à répondre rapidement aux besoins humanitaires résultant d'une telle situation, aussi bien au Soudan du Sud qu'à Khartoum et tout au long de l'itinéraire.

1.3. Modification proposée

Il est proposé d'augmenter le montant de la décision de 100 000 000 euros au total, soit 55 000 000 euros au titre de l'article budgétaire 23 02 01 et 45 000 000 euros au titre de l'article budgétaire 23 02 02, ce qui porte l'enveloppe totale de la décision à 777 220 000 euros, comme le montre le tableau du paragraphe 2.

2. Dotation budgétaire indicative par pays ou sous-région

Pays/Région	Enveloppe initiale pour 2011 Décision de la Commission C(2011)431 du 31.01.2011			Enveloppe révisée pour 2011 (05.07.2011)			Différence (+/-) entre les enveloppes initiale et révisée (05.07.2011)			
	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 humanitaire EUR+ en %)	Aide (en %)	23 02 02 alimentaire EUR + en %)	Aide (en %)
AFRIQUE CENTRALE, SOUDAN & TCHAD	135.200.000	61.100.000	196.300.000	160.200.000	76.100.000	236.300.000	25.000.000	18%	15.000.000	
Soudan et Soudan du Sud	55.000.000	45.000.000	100.000.000	80.000.000	60.000.000	140.000.000	25.000.000	45%	15.000.000	33%
Tchad (Est et sud)	26.700.000	3.100.000	29.800.000	26.700.000	3.100.000	29.800.000				
Burundi (+refugiés en Tanzanie)	6.000.000	3.000.000	9.000.000	6.000.000	3.000.000	9.000.000				
République centrafricaine	8.000.000		8.000.000	8.000.000		8.000.000				
République démocratique du Congo	30.000.000	10.000.000	40.000.000	30.000.000	10.000.000	40.000.000				
Echo-Flight	9.500.000		9.500.000	9.500.000		9.500.000				
AFRIQUE DE L'EST, DE L'OUEST ET AUSTRALE, OCEAN INDIEN	78.870.000	51.000.000	159.870.000	138.870.000	81.000.000	219.870.000	30.000.000	38%	30.000.000	59%
Djibouti		1.000.000	1.000.000		1.000.000	1.000.000				
Ethiopie	5.000.000	10.000.000	15.000.000	5.000.000	10.000.000	15.000.000				
Kenya	12.670.000	8.000.000	20.670.000	12.670.000	8.000.000	20.670.000				
Somalie	20.000.000	10.000.000	30.000.000	20.000.000	10.000.000	30.000.000				
Ouganda	3.000.000		3.000.000	3.000.000		3.000.000				
Régional - Corne de l'Afrique (Djibouti, Ethiopie, Kenya, Somalie, Ouganda)				30.000.000	30.000.000	60.000.000	30.000.000	n/a	30.000.000	n/a
Zimbabwe	10.000.000		10.000.000	10.000.000		10.000.000				
Régional - Sahel (Burkina Faso, Tchad, Niger, Nigeria, Mali, Mauritanie et régions sahéliennes des pays voisins)	23.200.000	22.000.000	45.200.000	23.200.000	22.000.000	45.200.000				
Libéria	5.000.000		5.000.000	5.000.000		5.000.000				
Afrique de l'Ouest (Crise Ivoirienne)	30.000.000		30.000.000	30.000.000		30.000.000				

Pays/Région	Enveloppe initiale pour 2011 Décision de la Commission C(2011)431 du 31.01.2011			Enveloppe révisée pour 2011 (05.07.2011)			Différence (+/-) entre les enveloppes initiale et révisée (05.07.2011)			
	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire EUR+ en %)	Aide (en EUR + en %)	23 02 02 alimentaire EUR + en %)	Aide (en EUR + en %)
PAYS MEDITERRANEENS & MOYEN ORIENT	73.300.000	32.700.000	106.000.000	73.300.000	32.700.000	106.000.000				
Territoires palestiniens occupés	19.500.000	26.500.000	46.000.000	19.500.000	26.500.000	46.000.000				
Liban	4.800.000	1.200.000	6.000.000	4.800.000	1.200.000	6.000.000				
Crise irakienne	10.000.000		10.000.000	10.000.000		10.000.000				
Yémen	15.000.000		15.000.000	15.000.000		15.000.000				
Afrique du nord (crise Libyenne)	20.000.000		20.000.000	20.000.000		20.000.000				
Algérie / Tindouf	4.000.000	5.000.000	9.000.000	4.000.000	5.000.000	9.000.000				
ASIE CENTRALE & ASIE DU SUD-OUEST	78.000.000	31.000.000	109.000.000	78.000.000	31.000.000	109.000.000				
Afghanistan	28.000.000	5.000.000	33.000.000	28.000.000	5.000.000	33.000.000				
Pakistan	50.000.000	26.000.000	76.000.000	50.000.000	26.000.000	76.000.000				
ASIE CENTRALE SEPTENTRIONALE, ASIE DU SUD-EST & PACIFIQUE	33.400.000	17.650.000	51.050.000	33.400.000	17.650.000	51.050.000				
Bangladesh	3.000.000	10.000.000	13.000.000	3.000.000	10.000.000	13.000.000				
Inde	3.400.000	200.000	3.600.000	3.400.000	200.000	3.600.000				
Népal		1.200.000	1.200.000		1.200.000	1.200.000				
Sri Lanka	11.000.000		11.000.000	11.000.000		11.000.000				
Birmanie/Myanmar (Thailand)	16.000.000	6.250.000	22.250.000	16.000.000	6.250.000	22.250.000				

Pays/Région	Enveloppe initiale pour 2011 Décision de la Commission C(2011)431 du 31.01.2011			Enveloppe révisée pour 2011 (05.07.2011)			Différence (+/-) entre les enveloppes initiale et révisée (05.07.2011)			
	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire (en EUR)	23 02 02 Aide alimentaire (en EUR)	TOTAL	23 02 01 Aide humanitaire EUR+ en %)	Aide (en EUR + en %)	23 02 02 Aide alimentaire EUR + en %)	Aide (en EUR + en %)
AMERIQUE LATINE & CARAIBES	33.000.000	12.000.000	50.000.000	33.000.000	17.000.000	50.000.000				
Amérique centrale & du sud		5.000.000	5.000.000		5.000.000	5.000.000				
Colombie	11.000.000	1.000.000	12.000.000	11.000.000	1.000.000	12.000.000				
Haïti	22.000.000	11.000.000	33.000.000	22.000.000	11.000.000	33.000.000				
MONDIAL	5.000.000		5.000.000	5.000.000		5.000.000				
TOTAL	436.770.000	205.450.000	677.220.000	521.770.000	255.450.000	777.220.000	55.000.000	13%	45.000.000	22%
TOTAL										

DIFFERENCE TOTALE

100.000.000